

# Deux précieuses qualités du genévrier nain

Autor(en): **Rieben, Ed.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **90 (1939)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785537>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

bétail, ils leur servent de refuge et, dans les années de sécheresse, on peut constater que l'herbe reste verte entre les arbres disséminés sur les pelouses, ou en bordure des bouquets et de la forêt, alors qu'ailleurs tout est grillé.

Répartis judicieusement en groupes sur le pâturage, les arbres atténuent aussi la violence des vents froids de l'arrière-saison.

Les amodiateurs seraient enclins à vouloir donner aux pelouses l'aspect d'un pré sans arbres; nous pensons, par contre, qu'il faut laisser à nos pâturages du Haut Jura leur cachet naturel et artistique, qui ne nuit en rien à leur rendement.

*Ed. Buchet.*

---

### Deux précieuses qualités du genévrier nain.

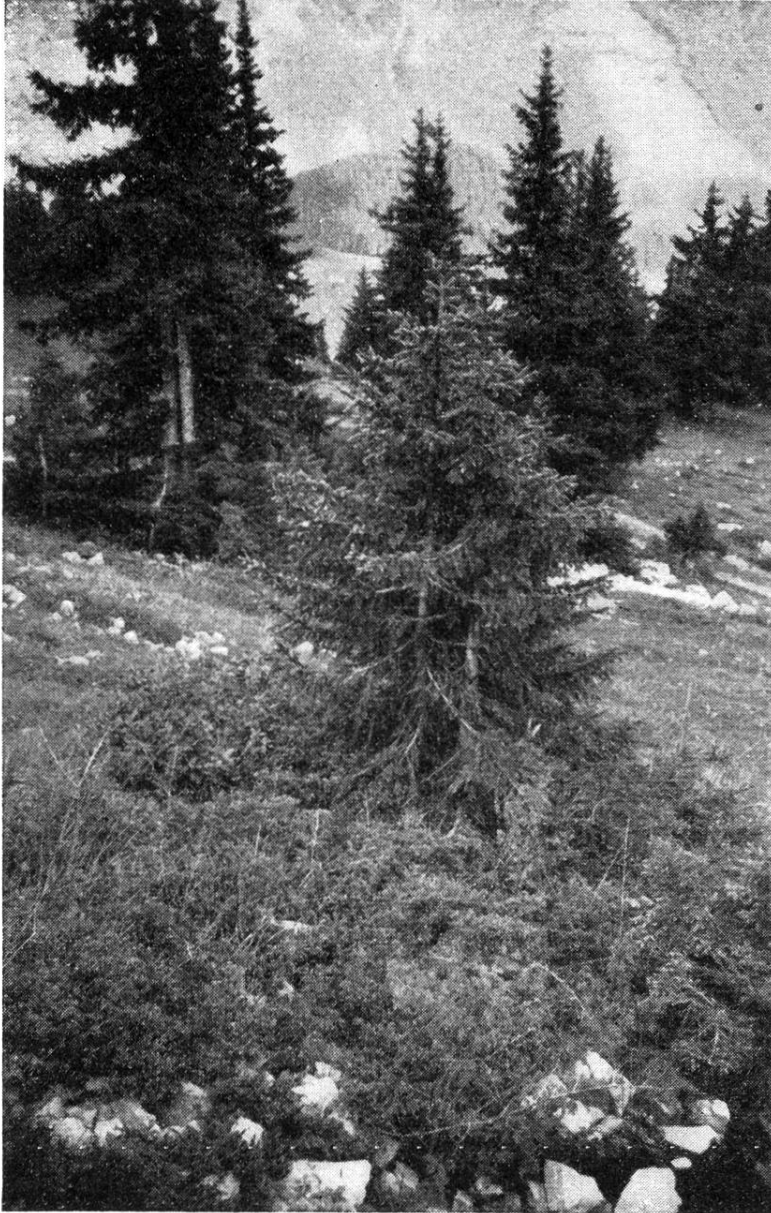
A en conclure par les résultats de nombreuses observations que nous avons pu faire dans les Alpes vaudoises, le genévrier nain (*Juniperus nana* Willd.) doit être capable de jouer un rôle important dans les travaux de défense contre les avalanches. En effet, l'emploi de cette essence est une mesure qui peut être appelée à produire deux effets également précieux : la réussite des reboisements sur des sols superficiels et secs, et la prolongation de la durée des ouvrages de maçonnerie sèche, trop souvent livrés à la désagrégation par les changements rapides de la température. Nous pensons aux travaux contre les avalanches et aux reboisements qui doivent être exécutés sur les dalles de « malm » exposées au sud, sur un sol incapable d'emmagasiner une très grande quantité d'eau et où l'apport d'eaux souterraines est exclu. Dans une telle station, les plants sont irrémédiablement voués à la mort s'ils ne sont pas introduits sous un couvert préexistant, ou après la création d'un étage foliacé fait d'essences pionnières. Bien souvent, le seul représentant de la végétation ligneuse capable de fournir un couvert suffisant est le *genévrier nain*, essence tenace et résistante entre toutes. Par sa ramification très intense, il est capable de réduire considérablement l'évaporation de l'eau contenue dans le sol; en effet, sa frondaison peut recouvrir une surface atteignant 7 m<sup>2</sup>, ainsi que nous avons pu l'établir bien souvent déjà (sur le Gêteillon, au-dessus de Leysin; à la forêt des Charbonnières, dans la vallée de l'Hongrin). En outre, la neige adhère fortement à sa frondaison compacte; les jeunes plants que l'on a mis à l'abri sous les branches du genévrier, ou immédiatement à l'aval de ce pionnier, sont ainsi efficacement protégés contre les effets de la reptation de la neige. Maintes fois déjà, nous avons pu remarquer que ces plants réussissent mieux que ceux qui sont isolés et qui ne bénéficient pas de ce refuge.

Dans son article sur les genévriers,<sup>1</sup> M. *Samuel Aubert* émettait des doutes quant à la faculté de l'épicéa de percer à travers le couvert de cette essence; fort de nos propres observations, nous pouvons affir-

---

<sup>1</sup> *Journal forestier*, 1938, p. 122.

mer que dans les Alpes, dans les stations que nous venons de citer — où le rayonnement solaire est très intense — ce couvert n'est pas un obstacle pour l'épicéa, si une résistance mécanique n'est pas opposée à l'accroissement en hauteur de ce dernier. Au Gêteillon, le recrû



Phot. E. Rieben, à Leysin.

Ce groupe d'épicéas doit son existence à la protection par le genévrier, durant ses premières années.  
Gêteillon (Leysin), alt. 1800 m.

naturel d'épicéa ne réussit que sous le couvert du genévrier et il ne prospère que si le sol qui le nourrit est protégé par ce dernier.

Si une poignée de terre est à sa disposition, le genévrier se ramifie d'une façon très intense. Il lance ses branches surtout vers le bas, du côté de la vallée, dans les lapiez modelés dans le malm, et recouvre une surface considérable de calcaire, le protégeant contre les agents



Phot. E. Rieben, à Leysin

Les jeunes épicéas percent à travers le couvert de genévrier. — Gêteillon (Leysin), alt. 1780 m.



Photo E. Rieben, à Leysin.

Un seul plant de genévrier recouvre une surface considérable de calcaire. Couloir de Poyeux; alt. 1720 m.

atmosphériques et une insolation très intense. Nous pensons que cette protection par le genévrier pourrait être appliquée aux murs qui sont exposés à une désagrégation prématurée, causée par les instabilités de

la température, surtout lorsque le matériel a été exploité à la surface et non en profondeur. Il n'est pas exclu que des plants de genévrier, mis à demeure à l'amont du couronnement des murs, ne recouvrent bientôt ces derniers d'un écran protecteur efficace. Nous allons d'ailleurs tenter cette expérience. On pourra peut-être nous objecter que la présence immédiate d'une végétation compacte sur les murs peut avoir pour conséquence de saturer les eaux atmosphériques de gaz carbonique provenant de la respiration, et de contribuer par ce fait à intensifier l'érosion chimique du calcaire. Nous croyons toutefois que cette quantité de gaz carbonique sera minime, par rapport à celle que contient déjà l'eau ayant traversé la végétation herbacée dans le haut des bassins de réception et ne neutralisera, en aucune façon, les résultats obtenus par la suppression de l'érosion thermique.

La prospérité de beaucoup de reboisements dans les stations précitées est laborieuse et sujette à caution. C'est dans ces mêmes stations que les ouvrages de défense en maçonnerie sont le plus menacés d'une ruine prématurée. Il faut tout tenter pour favoriser l'une et retarder l'autre.

*Ed. Rieben.*

---

## NOS MORTS.

---

### † Gabriel Berthoud, ancien inspecteur forestier.

Le 26 juin dernier, de nombreux forestiers et amis ont rendu les derniers devoirs à *Gabriel Berthoud*, ancien inspecteur des forêts, décédé à Aubonne, à l'âge de 60 ans, après une longue maladie.

Originaire de Neuchâtel et Couvet, Gabriel Berthoud est né le 17 janvier 1879, à Aubonne, où son père était professeur et directeur du collège. Il obtint en 1901 le diplôme de l'Ecole forestière fédérale de Zurich, après avoir fréquenté cet établissement de 1898 à 1901. Il accomplit ensuite son stage réglementaire à Lenzbourg et à Schaffhouse et fut, pendant un an, assistant de M. le professeur Zwicky.

Dès 1904, il fut attaché au Service forestier cantonal vaudois, comme aménagiste tout d'abord, puis en qualité d'expert forestier de 1913 à 1915. Au cours de ces années, G. Berthoud a élaboré un grand nombre d'aménagements et de revisions dans toutes les régions du canton. Il avait acquis très rapidement, dans ce domaine, une habileté incomparable. Le bon sens et la clairvoyance qui ont présidé à ces travaux en ont fait des modèles du genre. Les plans et cartes dessinés avec talent par Berthoud rehaussent encore la valeur de ces aménagements.

En 1909/10, il fut l'expert désigné par le Conseil d'Etat pour procéder au fameux partage du Risoux. Rappelons qu'en 1901 l'Etat de Vaud avait racheté un droit d'usage que possédaient, sur la vaste forêt cantonale du Risoux, les trois communes de la Vallée de Joux, en abandonnant à celles-ci une tranche de 854 ha, taillée au centre